



» En 2011, la police fédérale a enregistré 270 accidents impliquant des véhicules de service. Dont le tiers au cours d'une intervention. © DEVOGHEL

Bientôt des as du volant DANS LA POLICE

▶ Des formations supplémentaires sont prévues notamment pour préparer la police locale à la conduite défensive

► C'était l'une des questions du député Open VLD Luk Van Biesen : qu'en est-il des formations supplémentaires à la conduite ? La vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur, Joëlle Milquet (CDH), a révélé que "370 jours de formation ont été organisés à l'intention de la police fédérale", en 2012.

Quant à la police locale, elle recevra également des cours supplémentaires cette année. Et plus précisément : "Cette

formation comporte un volet théorique, un cours succinct sur les dérapages, un volet sur le freinage afin d'éviter des accidents de la circulation et un cours de conduite défensive", indique la ministre dans sa réponse.

Les motards de la police ont également eu droit à des cours en 2012, afin d'améliorer leurs techniques de conduite.

C'est le journal néerlandophone *De Zondag* qui relayait cette information hier. La réponse au parlementaire contenait,

en outre, divers chiffres relatifs aux accidents de circulation impliquant des véhicules de la police.

AINSI EN 2011, la police fédérale a enregistré quelque 270 accidents avec des véhicules de sa flotte. 90 accidents sont survenus au cours d'une intervention. La ministre ne dispose pas de chiffres équivalents pour la police locale.

Pour la même année, le coût des réparations de carrosserie des véhicules de service par la direction de l'appui logistique de la police fédérale s'est élevé à 676.350 euros. Une facture à laquelle s'ajoutent

173.400 euros pour des réparations effectuées via une entreprise externe.

AU TOTAL, ce sont 102 véhicules qui ont été réparés en externe. Le député remarquait toutefois dans les pages de *De Zondag* que ces montants ne comprennent pas "les voitures de la police locale et les accidents ayant entraîné une perte totale".

En parallèle, la ministre a répondu à une autre question de M. Van Biesen. À savoir, qui supporte la facture en cas d'un accident avec un véhicule de police ? Fort logiquement, "les frais sont supportés par la partie civilement responsable".

Autrement dit, si vous êtes responsables en cas d'accrochage avec un véhicule de service, à vous la facture. Dans le cas contraire, ce sont les pouvoirs publics qui se chargent de payer la note.

Excepté que : "Un recours pouvant toutefois être engagé contre le membre du personnel en cas de faute lourde, de faute intentionnelle ou de faute légère présentant un caractère habituel", rappelle la ministre.

J.-B. M.